

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Joslane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline
M. WILHELM Nicolas a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Le Maire

Conseillers municipaux présents : 17

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_214	08/12/2021	Marché de travaux - Construction du local Bike - Attribution des marchés
DEC2021_215	09/12/2021	DIA MARTINEZ JACQUET / DEMARET – Parcelle cadastrée AH 535 – 16 rue des Jardins de Léonie, reçue en mairie le 09 décembre 2021
DEC2021_216	09/12/2021	DIA JOURDANNET / MOSCA – Parcelle cadastrée AB 794 – Les Armanières, reçue en mairie le 09 décembre 2021
DEC2021_217	09/12/2021	DIA LORETTE / EDC – Parcelles cadastrées AE 1129 – 15 Chemin Claude Marce, reçue en mairie le 09 décembre 2021

DEC2021_218	13/12/2021	DIA BP AMENAGEMENT / CHALAYE – Parcelle cadastrée AE 1181 Lot 7 – 1 Chemin de l'Artisanat, Les Jardins de Provence, reçue en mairie le 13 décembre 2021
DEC2021_219	13/12/2021	DIA BP AMENAGEMENT / LESCURE VELOSO - Parcelle cadastrée AE 1176 Lot 2 – 1 Chemin de l'Artisanat, les Jardins de Provence, reçue en mairie le 13 décembre 2021
DEC2021_220	13/12/2021	DIA BP AMENAGEMENT / SALLES - Parcelle cadastrée AE 1183 Lot 9 – 1 Chemin de l'Artisanat, les Jardins de Provence, reçue en mairie le 13 décembre 2021
DEC2021_221	14/12/2021	DIA IMMOBILIERE GAILLARD / IDIRI ET CHERAITI – Parcelles cadastrées AE 477/479/732/748/474/476 – Rue du Royans, reçue en mairie le 14 décembre 2021
		N° 222 à 231 – Délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

DEL2021_233 -- Vote du Budget Primitif 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 061 000.00 €	3 071 908.00 €
RECETTES	2 061 000.00 €	3 071 908.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 de la Commune.

M. BERNARD demande si le RASED intervient à l'école de la Commune.

M. le Maire lui répond que la classe RASED est basée sur la Commune de Peyrins et qu'il n'est pas informé des actions menées sur Mours Saint Eusèbe.

M. BERNARD demande la différence entre les articles 60613 et 60621.

M. le Maire lui répond que le 60613 enregistre les dépenses de gaz et le 60621, les dépenses de fioul.

DEL2021_234 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations – année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **VOTE le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subventions 2021	Subventions 2022
AINES RURAUX	200.00 €	200.00 €
A N A C R	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAIQUE DE ROMANS	800.00 €	800.00 €
ACCA	150.00 €	150.00 €
CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €
DONNEURS DE SANG	150.00 €	150.00 €
ADAPEI LES COLOMBES	100.00 €	100.00 €
VEMOS	700.00 €	
AMICALE LAÏQUE MOURS	6 000.00 €	6 000.00 €
ECLAT D'LIRE	1 000.00 €	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	150.00 €
TOTAL	9 850.00 €	9 150.00 €

- **DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2022.**

M. Le Maire précise que le projet de délibération sera modifié étant donné que l'association VEMOS n'existera plus en 2022. Il n'est donc pas nécessaire de verser une subvention.

DE2021_235 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Mours Saint Eusèbe et Valence Romans Agglo pour l'opération Requalification de la Rue du Royans

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Mours Saint Eusèbe exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant des compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public visé ci-après,
- D'autre part, de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo.

Il est convenu entre les parties que la Ville de Mours Saint Eusèbe prendra à sa charge la totalité des travaux suivants décrits à l'article 9 du projet de convention, ci-annexé, pour un montant de 38 302.48 € HT :

Intitulé de l'opération :	Requalification de la rue du Royans
Description sommaire de l'opération :	Réaménagement de la rue du Royans, du croisement avec la rue des Alpes au croisement avec la RD52, avec reprofilage et création de trottoirs
	Montant des travaux : 1 256 444.49 € HT
Description des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui intégreront le patrimoine de Valence Romans Agglo :	40 grilles avaloirs d'eaux pluviales (y compris regard et raccordement du branchement en attente) 52 mises à la côte de regards d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

DEL2021_236 – Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AD 386/222/223 – Rue du Royans

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne, donc, lecture, aux membres présents, du projet de convention à passer avec Valence Romans Habitat, 3 rue Gioacchino Rossini à VALENCE (26000), dans le but d'assurer les travaux

d'extension du réseau d'électricité au droit du terrain (parcelles classées en zone UDa, n° AD 386/222/223, d'une superficie de 6574 m², située 6a, 6b et 6c rue du Royans).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des travaux de viabilisation de la parcelle appartenant à Valence Romans Habitat ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 38 318.09 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune pour l'année 2022 ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit Valence Romans Habitat, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

DEL2021_237 – Adhésion au Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – CDG 26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle :

- Qu'en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
 - Assureur :** CNP Assurances
 - Courtier :** SOFAXIS
 - Durée du contrat :** 4 ans (01/01/2019 au 31/12/2022)
 - Préavis :** Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Daté d'adhésion :** 1^{er} Janvier 2022

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1 **TOUS LES RISQUES,**
Avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 5.40 %

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire à 1.30 %

Article 2 :

- **ACCEPTÉ** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

DEL2021_238 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2020 - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, Adjoint délégué à l'urbanisme

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il présente la rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Valence Romans Agglo.

Informations / Questions diverses

Fin de séance à 20h10

A Mours Saint Eusèbe, le 22 décembre 2021,

Le Secrétaire de séance



Patrick BERNARD



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD